

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Parking des Tanneries, Voie du Président Georges Pompidou :
Course Cycliste

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal du 21/09/2020 portant la délégation d'attribution au maire,

Considérant la manifestation de la course cycliste qui se déroulera le 08/03/2026 dans la ville, le parking des Tanneries (raquette), voie du Président Georges Pompidou sera réservé à la manifestation et cela présente une gêne pour le stationnement, il y a lieu de le réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking des Tanneries (partie définie par la raquette) sera interdit et réservé à la manifestation, pour la période du 07/03/2026, 23h30 au 08/03/2026 jusqu'à 15h30.

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux portant les prescriptions du présent arrêté seront placés sur le Parking des Tanneries par le Centre Technique Municipal, minimum 8 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 6 février 2026
Le Maire,

Publié le :

11 - V. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRUN

